
TITRE: 10^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

OBJET: Déclaration des Nations Unies

PROPOSEUR(E): Chef Lyndon Musqua, Première Nation de Keeseekoose, Sask.

COPROPOSEUR(E): Lynn Acoose, Chef, nation de Sakimay, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 1 objections; 20 abstentions

ATTENDU QUE:

- A. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) aux fins de mise en œuvre le 13 septembre 2007;
- B. La Déclaration des Nations Unies est l'instrument international relatif aux droits de la personne le plus complet pour examiner tout spécialement les droits inhérents, spirituels, civils, politiques, culturels, sociaux, environnementaux et économiques et établir les normes minimales nécessaires pour assurer la dignité, la survie et le bien-être des peuples autochtones;
- C. La Déclaration des Nations Unies aura dix ans le 13 septembre 2017;
- D. Les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations sont fermement convaincus que le Canada, qui avait voté contre la Déclaration, a renversé sa décision et qu'il adoptera, mettra en œuvre et appliquera la Déclaration des Nations Unies sans réserves et conformément aux attentes des peuples autochtones;
- E. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté la Déclaration des Nations Unies aux fins de mise en œuvre et est fermement convaincue que cette déclaration, en l'état actuel, représente une norme minimale et qu'elle ne peut pas être délimitée ou modifiée en vue de s'inscrire dans les constitutions, lois et processus juridiques non autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)

- F. Les constitutions canadienne, provinciales, territoriales et municipales doivent être réformées afin d'être conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent le Comité exécutif de l'APN de mettre en œuvre les mesures suivantes avec la participation pleine et entière du Canada, notamment, mais sans s'y limiter:
 - a. L'adoption officielle, sans réserve et sans assujettissement à la Constitution et aux lois canadiennes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies);
 - b. Le Canada doit adopter et proclamer une loi qui englobera et reflètera la Déclaration des Nations Unies avant l'anniversaire de celle-ci, le 13 septembre 2017, cela sans réserve et sans modifications de la Déclaration des Nations Unies;
 - c. Le Canada doit réformer sa Constitution et toutes ses politiques d'ici la date d'anniversaire du 13 septembre 2017 afin qu'elles soient conformes à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies;
 - d. Le Canada doit organiser et parrainer une Conférence mondiale des nations autochtones en 2017;
 - e. Des conférences préparatoires doivent être organisées dans l'ensemble du Canada afin de recueillir l'avis des peuples autochtones en vue de(s) document(s) de résultats de la Conférence mondiale des nations autochtones;
 - f. Le document de résultats proposé donnera au Canada et aux provinces des instructions quant aux méthodes et aux processus qui sont nécessaires pour établir une relation juste et équitable avec les peuples autochtones;
 - g. Le Canada et ses provinces et territoires doivent cesser tous leurs efforts et processus légaux et politiques qui touchent, modifient, rejettent ou enfreignent défavorablement les droits des peuples autochtones ou les traités;
 - h. Les peuples autochtones jouissent d'une souveraineté permanente sur les ressources naturelles, et cette conviction et ce principe inhérents et immémoriaux supplantent et transcendent les doctrines coloniales non autochtones;
 - i. La réparation, la restitution, l'indemnisation et le recours sont des principes étroitement liés, interdépendants et indivisibles qui sont nécessaires à notre survie et à notre bien-être et qui doivent être inclus dans toutes les futures activités et ententes;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)

- j. Le principe issu de traités du consentement préalable donné librement en connaissance de cause et le droit de participer aux processus décisionnels doivent à tout moment être invoqués et utilisés pour guider les relations avec d'autres gouvernements;
- k. Une éducation publique générale doit être dispensée et les documents scolaires doivent être conçus et élaborés avec l'aide d'experts des droits des peuples autochtones et conformément à la Déclaration des Nations Unies;
- l. Les représentants et le personnel des gouvernements et ministères non autochtones doivent suivre une formation importante sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux, qui sera dispensée par des experts des droits des peuples autochtones;
- m. Les commissions scolaires, les cadres, les enseignants et le personnel administratif doivent suivre une formation sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux, qui sera dispensée par des d'experts des droits des peuples autochtones;
- n. Une formation sur la Déclaration des Nations Unies et d'autres normes et instruments internationaux doit être immédiatement dispensée aux nations autochtones par des d'experts des droits des peuples autochtones;
- o. Un plan d'action national approprié, comprenant des stratégies et d'autres mesures concrètes, y compris des considérations pécuniaires, doit être élaboré, en collaboration avec des nations autochtones ou leurs institutions représentatives, pour faire la promotion et célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- p. Le respect par le gouvernement du Canada de son engagement de mettre en œuvre les 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que de son endossement sans réserve de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration);
- q. Un engagement de toutes les provinces et de tous les territoires de soutenir l'endossement sans réserve de la Déclaration par le Canada, et de s'engager également envers la pleine mise en œuvre des 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- r. L'Assemblée des Premières Nations doit appeler les gouvernements provinciaux et territoriaux à prendre des mesures à la suite du rapport final et des Appels à l'action de la CVR.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)